



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2022-09-017

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher /

41-2022-09-15-00002 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) de loir-et-Cher.???? pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses?? du budget de l'État?? (4 pages)

Page 3

41-2022-09-15-00001 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de loir-et-Cher (DDETS-PP).???? en matière d'administration générale (16 pages)

Page 8

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2022-09-15-00002

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature au
sein de la direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des
populations (DDETS-PP) de loir-et-Cher.

pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses
du budget de l'État

ARRÊTÉ du
**portant subdélégation de signature au sein de la direction
départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations (DDETS-PP) de loir-et-Cher**

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du budget de l'État**

**Le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher,**

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L. 221-2 ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2-mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 82-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux commun départementaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 nommant M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 1^{er} septembre 2022 nommant M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher à compter du 15 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-07-21-008 du 21 juillet 2020 portant création du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher et organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2022-09-12-00002 du 12 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Ramelet, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 41-2022-09-12-00002 du 12 septembre 2022 est conférée à M. Francis Allié, directeur départemental adjoint et à Mme Evelyne Poireau, directrice départementale adjointe.

Article 2 – S'agissant des sujets relatifs à la protection des populations

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées à :

- Mme Élisabeth Vanneroy-Adenot, chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- Mme Pascale Averty, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 134 ;

Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale Averty, est attribuée à M. Ludovic Fleytou, adjoint au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 134.

Article 3 – S'agissant des sujets relatifs à l'hébergement et au logement

Subdélégation permanente de signatures est attribuée à :

- Mme Caroline Lescene, chef du service de la rue au logement, et à Mme Pauline Leccia, chargée de mission logement au service de la rue au logement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 135, 177, 303, 304 et le BOP national 183.

Article 4 – S'agissant des sujets relatifs à la solidarité

Subdélégation permanente de signature est attribuée à :

- Mme Christelle Fuché, chef du service de l'insertion et de l'emploi pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 177, 304 et le BOP national 183.

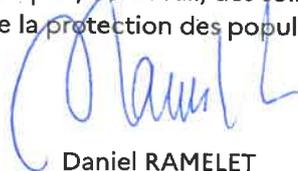
Article 5 - Les agents dont les noms suivent sont habilités à valider les actes dans les applications Chorus Formulaires, et Escale :

NOM	Chorus Formulaires : BOP	Escal e : BOP 206
ALLIÉ Francis	104, 134, 135, 177, 183, 206, 303, 304, 362	oui
POIREAU Évelyne	104, 134, 135, 177, 183, 206, 303, 304, 362	oui
VANNEROY-ADENOT Élisabeth	206	oui
BEFFARA Marcel	/	oui
LESCENE Caroline LECCIA Pauline	104, 135, 177, 183, 303, 304	non
FUCHÉ Christelle	104, 177, 183, 304	non
AVERTY Pascale	134	non

Article 6 – Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher. Une copie dudit arrêté sera transmise au pôle animation interministérielle et économie à la préfecture de Loir-et-Cher ainsi qu'aux directeurs départemental et régional des finances publiques.

Fait à Blois, le 15 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations,



Daniel RAMELET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à la directrice départementale de la DDETS-PP, pôle administratif Pierre Charlot, 31 mail Pierre Charlot 41000 Blois
- un recours hiérarchique, adressé au Préfet de Loir-et-Cher, place de la République 41000 Blois

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2022-09-15-00001

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature au
sein de la direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des
populations de loir-et-Cher (DDETS-PP).

en matière d'administration générale

**ARRÊTÉ du
portant subdélégation de signature au sein de la direction
départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de loir-et-Cher (DDETS-PP),**

en matière d'administration générale

**Le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L. 221-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 nommant M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 1^{er} septembre 2022 nommant M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher à compter du 15 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2022-09-19-00004 du 125 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

A R R E T E

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Ramelet, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 41-2022-09-19-00004 du 12 septembre 2022 est conférée à M. Francis Allié, directeur départemental adjoint et Mme Evelyne Poireau, directrice départementale adjointe.

Article 2 – Pour tous les personnels placés sous leur autorité, à l'exception des agents relevant du système d'inspection du travail, subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences et de déplacement des personnels est attribuée à :

- Mme Caroline Lescene chef du service de la rue au logement,
- Mme Pauline Leccia, chargée de mission logement au service de la rue au logement
- Mme Élisabeth Vanneroy-Adenot, chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement,
- Mme Pascale Averty chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- M. Ludovic Fleytou, adjoint au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Mme Aude Stévignon, chef du service Entreprise-Travail,
- Madame Christelle Fuché, chef du service de l'insertion et de l'emploi,

Article 3 – Subdélégation permanente de signature est attribuée :

- à Mme Aude Stévignon, chef du service Entreprise-Travail pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux numéros A1 à A6, B1 et B2, E1, F1 à F4, H1 à H7, H9, I1 à I2, mentionnés dans le tableau en annexe.
- à Mme Christelle Fuché, chef du service de l'insertion et de l'emploi, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux numéros G1, H8, H 10 à H 15, J 1 et J 2, L 1 à L 5 AC1 à AC 3, AC5, AC7, AD1 à AD 4, AE1 et AF1 mentionnés dans le tableau en annexe.
- à Mme Élisabeth Vanneroy-Adenot, chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux numéros M1 à V12 , X1 à X4, Y1, AA1, mentionnés dans le tableau en annexe.
- à Mme Pascale Averty, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, à M. Ludovic Fleytou, adjoint au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux numéros W1 à W11 et AA1, mentionnés dans le tableau en annexe.
- à Mme Caroline Lescene, chef du service de la rue au logement, et à Mme Pauline Leccia, chargée de mission logement au service de la rue au logement, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux numéros AB1 à AB5, AC4 et AC6, AD1 à AD4, mentionnés dans le tableau en annexe.

Article 4 – Subdélégation de signature en période d’astreinte est attribuée à :

M. Antonin Caro, chef technicien spécialité vétérinaire et alimentaire et M. Frédéric Debailly, technicien principal spécialité vétérinaire et alimentaire pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux numéros M1 à V12 , X1 à X4, Y1, AA1, mentionnés dans le tableau en annexe.

Article 5 – Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher. Une copie de cet arrêté sera adressée au pôle animation interministérielle et économie de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 15 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de l’emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations,



Daniel RAMELET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à la directrice départementale de la DDETS-PP, pôle administratif Pierre Charlot, 31 mail Pierre Charlot 41000 Blois

- un recours hiérarchique, adressé au Préfet de Loir-et-Cher, place de la République 41000 Blois

Dans ces deux cas, le silence de l’Administration vaut rejet implicite au terme d’un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu’à compter du rejet explicite ou implicite de l’un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l’application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

TABLEAU ANNEXE

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	<p>A – SALAIRES</p>	<p>CODE DU TRAVAIL</p>
A1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L. 7422-2
A2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L. 7422-6, L. 7422-7 et L. 7422-11
A3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L. 3141-23
A4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L. 1232-7 et D. 1232-4
A5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D. 1232.7 et 8
A6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L. 1232.II
	<p>B - REPOS HEBDOMADAIRE</p>	<p>CODE DU TRAVAIL</p>
B1	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L. 3132-29
B2	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L. 3132-29
	<p>C - HÉBERGEMENT DU PERSONNEL</p>	<p>CODE DU TRAVAIL</p>
C1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 à 3 loi 73-548 du 27/06/1973 Art. 12 décret 75-59 du 20/01/1945
	<p>D – CONFLITS COLLECTIFS</p>	<p>CODE DU TRAVAIL</p>
D1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art L. 2523-2 Art R. 2522-14
	<p>E - AGENCES DE MANNEQUINS</p>	<p>CODE DU TRAVAIL</p>
E1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L. 7123-14 Art. R. 7123-8 à R. 7123-17

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
F1 F2 F3 F4	F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	CODE DU TRAVAIL Art. L. 7124-1 à 3 Art. L. 7124-5 Art. L. 7124-9 Art. L. 4153-6 Art. R. 4153-8 et R. 4153-12 Art. L. 2336.4 du Code de la Santé publique
G1	G - APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	CODE DU TRAVAIL Art. L. 6223-1, Art. L. 6225-1 à L. 6225-3, Art. R. 6223-16 et Art. R. 6225-4 à R. 6225-8
H1 H2 H3	H - EMPLOI Attribution de l'allocation de l'activité partielle Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle Activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité de longue durée Conventions FNE, notamment : - d'allocation temporaire dégressive, - d'allocation de congé de conversion, - Convention de formation et d'adaptation professionnelle - Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	CODE DU TRAVAIL Art. L. 5122-1 Art. R. 5122-1 à R. 5122-26 Art. L. 5122-2 Art. D. 5122-30 à D. 5122-51 Décret n° 2020-926 du 28/07/2020 Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H3 : art. L. 1233-1-3-4, L. 5111- à 3, L. 5112-11, L. 5123-1 à 9, L. 5124-1, R. 5111-1 et 2 à R. 5112-11, R. 5123-3, L. 5132-2 à L. 5132-4 Art. R. 5132-1 à R. 5132-47 Art. L. 5132-7 et R. 5132-11 Art. L. 5132-44 à R. 5132-47 Décret n° 2005-1085 du 31/08/2005 Décret n° 99-108 du 18/12/1999 modifié

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
H4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	D. 2241-3 et D. 2241-4
H5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
H6	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
H7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
H8	Toutes décisions et conventions relatives : -aux contrats uniques d'insertion -aux PACEA -aux actions FIPJ et parrainage -aux adultes relais - à la garantie jeune	Art. L. 5134-19-1 à 4 Art. L. 5131-3 à L. 5131-6-1, L. 5131-7 Art. L. 5134-100 à L. 5134-108 Circulaire 2005-09 du 19/03/2005 – Circulaire du 4/05/2005 Loi du 8/08/2016 Art. 46 – décret du 23/12/2016
H9	Toutes décisions relatives au service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° Régime de déclaration : récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait	Art. L. 7232-1 à R. 7232-24
H10	Toutes décisions relatives aux relatives à l'accompagnement des contrats de professionnalisation par les GEIQ	Art. D. 6325-24
H11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L. 5132-2 Art. R. 5132-4 et R. 5132-47 Art. R. 5132-1 à R. 5132-10-6 Art. R. 5132-11 et R. 5132-27 Art. R. 5132-10-9, R. 5132-15 et R. 5132-32

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
H12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R. 5134-37, R. 5134-34 et R. 5134-103 et 104
H13	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L. 5134-54 à L. 5134-64
H14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
H15	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L. 3332-17-1 Art. R. 3332-21-3
	I- GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	CODE DU TRAVAIL
I1	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L. 5423-1 à L. 5423-6 Art. R. 5423-1 à R. 5423-14
I2	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L. 5423-18 à L. 5423-23
	J- FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	CODE DU TRAVAIL
J1	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R. 6341-39 à R. 6341-48
J2	VAE : recevabilité et gestion des crédits (conventions)	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Loi n° 2014-288 du 05/03/2014 Art. L. 6412-2G (+ code de l'éducation nationale)
	K - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	CODE DU TRAVAIL
K1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L. 5212-8 et R. 5212-12 à R. 5212-18

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	L - TRAVAILLEURS HANDICAPES	CODE DU TRAVAIL
L1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R. 5213-52 Art. D. 5213-53 à D. 5213-61
L2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L. 5213-10 Art. R. 5213-33 à R. 5213-38
L3	Prime apprentissage des travailleurs handicapés (pour toutes demandes concernant un apprentissage conventionné avant le 31/12/2018)	Art. L. 6243-1, L. 6243-1-2 Art. R. 6243-1 à R. 6243-4
L4	Définition et mise en place d'actions départementales en faveur des travailleurs handicapés dans le cadre du PRITH	Circulaire DGEFP 2009-15 du 26/05/2009 Convention nationale multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 11/2017
L5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi n° 2018-771 du 5/09/2018 Décret n° 2018-1334 du 28/12/2018
	M - SANTÉ ET IDENTIFICATION ANIMALES	CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME
M1	Exécution des mesures de prophylaxies d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisitions de service) ; fixation des tarifs de prophylaxie	Art. L. 201-4, L. 201-5 et R. 203-14
M2	Définition des mesures applicables aux maladies animales	Art. L. 221-1 et L. 221-2
M3	Définition des mesures à prendre en cas de maladie réputée contagieuse	Art. L. 223-6-1 à L. 223-19
M4	Agrément des négociants et des centres de rassemblement	Art. L. 233-3
M5	Définition des modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration	Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié
M6	Contrôle sanitaire et agrément des activités de reproduction animale	Art. L. 222-1 et R. 222-3,
M7	Organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles	Arrêté ministériel du 11 août 1980
M8	Déclaration des élevages d'animaux dont la chair ou les produits peuvent être consommés	Art. L. 234-1

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
M9	Restriction totale ou partielle des mouvements d'animaux (défaut d'identification)	Art. R. 212-19 et R. 212-28
M10	Dérogration au prélèvement systématique de tous les troupeaux de poulets de chair	Arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelles considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux
M11	Délivrance de l'habilitation sanitaire et du mandat sanitaire, ainsi que du contrôle de l'exercice de ces prérogatives et de la profession vétérinaire	Art. L. 203-1 à L. 203-4, L. 203-7 à L. 203-10, R. 203-1 à R. 203-7, R. 203-15 et R. 203-16, D. 203-17 à D. 203-20
M12	Prescription de mesures destinées à faire cesser les causes d'insalubrité sur les lieux où se trouvent des animaux Exécution de mesures de nettoyage et désinfection des locaux de détention d'animaux domestiques ou sauvages captifs.	Art. L. 214-16, L. 214-17 et R. 214-33
M13	Identification des bovins, porcins, ovins, caprins et équins	Art. R. 212-16-2, D. 212-57 et D. 212-60
	N - BIEN ÊTRE ET PROTECTION DES ANIMAUX	CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME
N1	Décision de placement ou d'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques	Art. L. 211-11
N2	Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité pour l'activité de dressage de chiens au mordant	Art. L 211-17, R.211-8 à R.211-10 Arrêté du 26/10/2001
N3	Autorisations d'activité de détention d'animaux domestiques et autres mesures de protection animale	Art. L. 214-2 à L. 214-4, L. 214-6 et L. 214-7
N4	Cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations	Art. L. 214-7
N5	Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité	Art. R. 214-25 à R. 214-28
N6	Agrément des transporteurs d'animaux vivants	Art. L. 214-12

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
N7	Prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux	Art. L. 214-13
N8	Délivrance du certificat de compétence dans le cadre de la mise à mort concernant la protection des animaux	Art. R. 214-63 R. 214-81, Arrêté du 31 juillet 2012
O1	O - EXERCICE DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE, LA FABRICATION, LA DISTRIBUTION ET L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES Agrément de groupements reconnus de producteurs	CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE Art. L. 5143-6 et 7
P1	P - MAÎTRISE DES RÉSIDUS ET DES CONTAMINATIONS DANS LES ANIMAUX ET LES ALIMENTS Rappel ou consignation d'animaux, de produits animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique	CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME ET CODE DE LA CONSOMMATION CRPM : Art. L. 232-1 et L. 232-2 CC : Art. L. 521-7, L. 521-10 et L. 521-11
Q1	Q- ALIMENTATION ANIMALE Enregistrement et agrément des établissements de la filière d'alimentation animale	CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME Art. L. 235-1, L. 235-2 et textes d'application
R1	R - ÉLIMINATION DES CADAVRES ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX Enregistrement, agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine	CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME Règlement 1069/2009 du 21 octobre 2009 Règlement 142/2011 du 25 février 2011 et arrêtés du 28 février 2008 et du 8 décembre 2011
R2	Attestation de service fait	Art. L. 226-1 et R. 226-8
R3	Arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité publique et salubrité publique	Art. L. 226-1 à L. 226-9
S1	S- CONTRÔLES DES ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES Agrément des opérateurs et de leurs installations	CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME Art. L. 236-8
S2	Réalisation d'office de mesures de police administrative en matière d'échanges intracommunautaires, d'importations ou exportations d'animaux vivants ou produits ou sous-produits d'origine animale	Art. L. 236-10

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	T - PROTECTION DES VÉGÉTAUX	CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME
T1	Arrêté de dérogation à l'interdiction de pulvérisation par voie aérienne de produits phytopharmaceutiques	Art. L. 253-8
T2	Arrêté prescrivant les mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L.251-3	Art. L. 251-3, L. 251-8 Arrêté ministériel du 31/07/2000
T3	Arrêté interdisant des pratiques susceptibles de favoriser la dissémination d'organismes nuisibles	Art. L. 251-8
	U- EXPÉRIMENTATION ANIMALE	CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME
U1	Délivrance de l'autorisation nominative d'expérimentation	Art. R. 214-93
U2	Autorisation d'expérimentation	Art. R. 214-99 à R. 214-102
U3	Agrément des établissements élevant des animaux destinés à l'expérimentation	Art. R. 214-107 à R. 214-109
U4	Agrément des établissements d'expérimentation	Art. R. 214-103 à R. 214-106
U5	Autorisation de placement ou de remise en liberté d'animaux d'expérimentation animale	Art. R. 214-12
	V - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS	CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME
V1	Inspection sanitaire et qualitative des animaux et des aliments	Art. L. 231-1 à 3
V2	Demande de transmission d'analyses par un laboratoire dans le cadre des contrôles officiels	Art. L. 201-7
V3	Délégation de missions de contrôle à des vétérinaires ou d'autres organismes de contrôle	Art. L. 231-4, D. 231-3-1 à D. 231-3-4, D. 231-3-6 et D. 231-3-7
V4	Délivrance et retrait des agréments sanitaires et arrêtés d'application de ces agréments	Art. L. 233-2 Arrêté du 8 juin 2006
V5	Autorisation des établissements pour la détention et le désossage des os vertébraux classés matériaux à risque spécifié	Arrêté du 21 décembre 2009
V6	Récépissé de la demande de dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire Dérogation relative à la distance maximale de livraison d'un établissement dérogatoire	Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements Art. 12 point 3° de l'art. 12

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
V7	Autorisation de produire et mettre sur le marché du lait cru remis en l'état au consommateur final	Arrêté du 13 juillet 2012
V8	Mise à disposition de l'autorité administrative, destruction, retrait, consigne ou rappel de produits d'origine animale, de denrées alimentaires en contenant ou d'aliments pour animaux ou toute autre mesure jugée nécessaire quand l'exploitant n'a pas respecté ses obligations issues des dispositions des articles 19 ou 20 du règlement (CE) 178/2002	Art.L. 232-1 et L. 232-2
V9	Récépissé de déclaration des établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale	Art. R. 233-4 et arrêté du 28 juin 1994
V10	Catégorisation des établissements d'abattage et de traitement de gibier	Art. D. 233-14 à D. 233-17 Arrêté du 12 octobre 2012
V11	Délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort	Règlement 1099/2009 du 24 septembre 2009 Arrêté du 31 juillet 2012
V12	Décisions de reconnaissance, de suspension de la reconnaissance, de retrait de la reconnaissance, d'abrogation de la reconnaissance des centres de test des engins de transport sous température dirigée.	Art. R. 231-49-1 et R. 231-49-2 Arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée
	W - CONCURRENCE ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	CODE DE LA CONSOMMATION ET CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
W1	Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs	CC Art. L. 521-7 à 9
W2	Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé	CC Art. L. 521-10 et L. 521-11
W3	Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur	CC Art. L. 521-19 à L. 521-22
W4	Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat	CC Art L. 521-19 et L. 521-20
W5	Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant. Pour les produits non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable	CC Art. L. 521-12 et L. 521.13

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
W6	Prononcé d'une amende administrative en cas de prélèvement non conforme	CC Art. L. 531-6
W7	Enregistrement des déclarations des appareils de bronzage à rayonnements Ultraviolets	CC Art. 13 du décret n°97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets
W8	Déclassement des vins de qualité produits dans le département	Décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques
W9	Destruction ou prescription d'emploi des conserves ou semi-conserves présentant des signes correspondant à une altération	Décret du 10/02/1955 sur les conserves et semi-conserves alimentaires
W10	Agrément des associations locales de consommateurs	CC Art. L. 811-1
W11	Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques	CSP art. R. 5131-1 et suivants
X1 X2 X3 X4	X – PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE Détention d'animaux d'espèces non domestiques : délivrance des certificats de capacité, des autorisations d'ouverture d'établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, et des autorisations de détention Modalités de délivrance pour les animaux hors gibier. Modalités de délivrance pour le gibier. Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), pour la formation « faune sauvage captive : convocation des pétitionnaires et des membres de la commission, procédures contradictoires à l'issue de l'avis de la CDNPS – exclusion : arrêté de composition	CODE DE L'ENVIRONNEMENT Art. L. 412-1, L. 413-2, L. 413-3 Arrêtés ministériels du 10 août 2004 et du 2 juillet 2009 Livre IV / Titre I / Chapitre III /Section 1 Certificat de capacité : Sous section 1- Articles R. 413-3 à R. 413-7 Autorisation d'ouverture : Sous section 2 : Articles R. 413-8 à R. 413-21 Livre IV/ Titre I / Chapitre III / Section 2 Certificat de capacité : Sous section 1 Articles R. 413-25 à R. 413-27 Autorisation d'ouverture : Sous section 2 : Articles R. 413-28 à R. 413-39 Art. R. 341-16 à R. 341-25

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
Y1	<p>Y - GESTION ADMINISTRATIVE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)</p> <p>Instruction administrative des dossiers concernant l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement – exclusions : Arrêtés préfectoraux d'autorisation, de refus d'autorisation et de prescriptions complémentaires / Arrêtés préfectoraux de mise en demeure.</p> <p>Traitement des plaintes</p>	notamment le titre 7 du livre Ier notamment les articles L171-7 et L 171-8 et le titre 1 ^{er} du livre V (parties législative et réglementaire) et textes d'application
AA1	<p>AA – PROCÉDURE PÉNALÉ EN APPLICATION DU LIVRE II DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME</p> <p>Mise en œuvre de la procédure transactionnelle</p>	<p>CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME</p> <p>Art. L. 205-10 et R. 205-3 et suivants</p>
AB1	<p>AB – LOGEMENT</p> <p>Tous les actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral</p>	<p>CODE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION Art. L. 441-1 et R. 441-5, modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014</p>
AB2	Tous actes relatifs à la garantie du droit au logement opposable	Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 et décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 Art L. 441-2-3 ; L. 442-8-3 Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 24 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014
AB3	Tous actes relatifs à la prévention des expulsions locatives pour ce qui concerne l'arrondissement de Blois; présidence et secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).	Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 7-1 modifié et art 7-2 nouveau Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 24 modifié
AB4	Tous actes relatifs à l'animation du plan départemental pour l'accès au logement et à l'hébergement des jeunes défavorisées (PDALHPD)	Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 Art L 301-3 et L364-1 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 2 ; 3 et 4 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014
AB5	Commission départementale de conciliation : secrétariat	Décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 15 ; 17-2 ; 18 et 20 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	<p>AC – LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, LA PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES ET LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION</p>	
AC1	Tutelle des pupilles de l'État : exercice de cette tutelle, actes d'administration des deniers des pupilles et décisions de placement en vue de l'adoption.	CASF Art. L. 224-1, 224-9 et L. 225-1
AC2	Aide sociale : admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État, et admission dans un CHRS	CASF Art. L. 345-1 et L ? 111-3-1 ; L. 115-1 à L. 115-5 ; L. 116-1 à L. 116-3 et L. 121-7 à L. 121-10
AC3	Protection juridique des majeurs : conventions avec les mandataires privés en vue d'un financement du budget de l'État	Code civil CASF Art. L.313-1 à L.313-10 et Art. L. 314-1 et L. 314-2
AC4	Aide au logement temporaire : conventions avec les organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	CSS Art. R. 851-1 et 2
AC5	Soutien aux actions d'intégration des étrangers en situation régulière (actions liées à l'apprentissage de la langue française et à la citoyenneté) : conventions avec les opérateurs locaux et arrêtés d'attribution de subventions	Loi 2005 – 32 du 18 janvier 2005 CSAF Art. L. 117.2
AC6	Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté	Circulaire n° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et
AC7	Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	Circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance
	<p>AD – FINANCEMENT ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX</p>	<p>CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES</p>
AD1	Conventions et arrêtés de tarification des prestations fournies par les établissements et services financés par le budget de l'État	art. 314-1 et L. 314-2
AD2	Contrôle et approbation des documents budgétaires de ces établissements	Décret n°2012-246 du 7 novembre 2012 Arrêté du 10 novembre 2008 Arrêté du 17 novembre 2013

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
AD3	Exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspections, contrôles et pouvoirs d'injonctions	art. 313-1 et 14, art. L.331-1 à L.331-9
AD4	Décisions d'octroi de subventions d'État au profit des établissements et services sociaux	
AE1	AE – VACANCES ADAPTÉES ORGANISÉES Contrôle des séjours de vacances adaptées organisées	CODE DU TOURISME Art. R. 412-2 et R. 412-8 et suivants... à R. 241-20
AF1	AF – COMITÉ MÉDICAL ET COMMISSIONS DE RÉFORME DES PERSONNELS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES Toute décision relative à son organisation et son fonctionnement	Décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié Arrêté ministériel du 4 août 2004
¹ Sauf mention d'un autre code, les articles référencés concernent le code du travail		